

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à onze heures, au 3-5, rue du Jura, 94633 Rungis.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Claudio BERTOLACCINI, Associé Unique de la Société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE (ci-après la « **Société** »), consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation du mandat de Directeur Général, Monsieur François GNEMMI, de la Société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE à compter du 31 décembre 2024 du fait de sa nomination au poste de Senior Strategic Initiatives Liaisons débutant le 1^{er} janvier 2025 et conséquences (*Première décision*).
- Confirmation de la fonction de Président assumée par Monsieur Diran GUILIGUIAN et fonctions opérationnelles par intérim (*Deuxième décision*).
- Pouvoirs (*Troisième décision*).

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique

Indique qu'afin que l'activité Diagnostics du Groupe puisse profiter au maximum des nouvelles opportunités se présentant au niveau de différentes régions géographiques à l'international et stimuler ainsi davantage la croissance, il s'avère nécessaire que le Groupe mette en place une organisation accrue de coordination globale pour réaliser pleinement cet objectif.

Dans ce contexte, afin de renforcer la structure du Groupe pour atteindre les objectifs supra mentionnés, le Groupe a pris la décision de créer un poste de Senior Strategic Initiatives Liaisons pour lequel Monsieur François GNEMMI a été désigné avec une prise de fonction à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence de ce qui précède et en application de l'article 14.2.1. des statuts de la Société, l'Associé Unique précise que Monsieur François GNEMMI, actuel Directeur Général de la Société ne pourra plus honorer son mandat pour lequel il a été nommé lors de l'assemblée en date du 27 juin 2024.

La mission de Monsieur GNEMMI en sa qualité de Directeur Général au sein de la Société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE cesse donc à compter du 31 décembre 2024.

Il est également précisé que, pour remplir cette nouvelle fonction Corporate, Monsieur GNEMMI restera salarié de la Société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE. Ainsi tous les coûts, tels que salaires et autres coûts directs ou indirects, liés à cette mission seront refacturés au Groupe.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède,

l'Associé Unique

précise que Monsieur Diran GUILIGUIAN, en sa qualité de Président, nommé par l'assemblée en date du 27 juin 2024, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

mentionne que le Président assumera de façon intérimaire les tâches opérationnelles dévolues initialement au directeur général.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique

DocuSigned by:

DBAA40831125451...

L'Associé Unique
MENARINI FRANCE

Représenté par Monsieur Claudio
BERTOLACCINI

DocuSigned by:

18EE12B72DA7400...

Le Secrétaire
Monsieur Christophe MASSARO